

# COMPTE-RENDU DE SEANCE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2010

Le trente juin deux mil dix à dix neuf heures quarante, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos, régulièrement convoqué le 23 juin 2010, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

**PPRESENTS** : M.Mmes BOUYE Christophe - BONNIFON Fabienne - BROUILLET Jean-Jacques (pouvoir de CARMEILLE Bernard) - CARON Jean-Charles - DEGAT Christine (pouvoir de GILABERT Frédérique) – HEITZ Sullivan - NICOLAS Martine (pouvoir de PERNON Jean-Luc ) - TARIN Jean-Luc - VAYSSIERE Didier - VERGNES Denis (pouvoir de LARIVIERE Yvette) .

**ABSENTS EXCUSES** : .Mmes ABOU Nadia - CARMEILLE Bernard - GILABERT Frédérique - LARIVIERE Yvette - PERNON Jean-Luc - SOARES Anne-Marie -

**ABSENT** : ALONSO Emidio.

### Ordre du jour :

- rapport n°13 commission locale évaluation des charges transférées – école municipale d'enseignement artistique
- modification des statuts CCFL et définition de l'intérêt communautaire de la compétence « enseignement artistique »
- adhésion au Groupement de Coopération Médico-Sociale Accueil familial du Sud-Ouest – cotisation pour 1 lit
- rapport annuel prix et qualité du service de l'eau potable
- acquisition immeuble 2 rue Nationale
- acquisition terrain avenue de Villeneuve
- travaux d'éclairage public impasse de la Cascade
- avenant n° 2 marché travaux gymnase communal
- convention ATESAT : modification délibération du 14 avril 2010.
- demande de subvention achat mobilier scolaire et structure de jeux
- acceptation don Amicale Laïque de Libos
- tarifs exposition « La croisade des simples »
- convention ciné Liberty exposition « La croisade des simples »
- modification du tableau des emplois
- subvention association Football-club Fumel Libos
- tarification service de restauration scolaire rentrée 2010-2011
- concours communal des maison fleuries
- décision modificative n°2
- compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.
- questions diverses

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire, déclare la séance ouverte à 19 heures 40 minutes.

**2. désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame BONNIFON Fabienne a été désignée secrétaire de séance.

**3. Appel nominal des conseillers municipaux**

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14 (4 pouvoirs)

**4. RAPPORT N°13 COMMISSION LOCALE ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES  
- ÉCOLE MUNICIPALE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Fumélois-Lémance bénéficie du régime de la taxe professionnelle unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Une attribution de compensation basée sur le montant de TP auparavant perçu est reversée aux communes chaque année. Cette dernière doit être corrigée du montant des charges transférées dont l'évaluation est réalisée par la CLEC.

Il présente le rapport n°13 adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 juin 2010 portant sur le transfert de la compétence " gestion et entretien de l'école d'enseignement artistique dans les domaines de la danse, de la musique et des arts plastiques

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal**

**- approuve** le rapport n°13 adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées joint à la présente délibération,

**- constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Affaire suivie par Stéphanie Borie  
Poste : 05 53 40 46 70

Fumel, 24 juin 2010

RAPPORT N°13  
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES  
23 juin 2010

**Objet : Transfert de l'école municipale d'enseignement artistique**

Monsieur le Vice-Président chargé de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, présente le projet de transfert de l'école d'enseignement artistique de Fumel.

Il précise que les 9 enseignants interviennent dans les domaines de la danse, de la musique et des arts plastiques. L'activité théâtre n'est pas transférée.

A l'issue des travaux de la commission culture, la CLEC a retenu les modalités d'application de la répartition des charges ainsi que la participation de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance. Les frais de gestion inhérents à l'existence de l'école sont financés par la Commune de Fumel. Les Communes ou Communautés de Communes des élèves résidents hors CCFL seront sollicitées à hauteur du déficit généré.

La date du transfert retenue est le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

La CLEC approuve à l'unanimité le transfert, comme suit :

	Moyenne des fréquentations	Coefficient Fréquentation	Répartition selon la fréquentation	Montant du transfert de charge par Commune
Blanquefort	6	3%	900 €	900 €
Condezaygues	11	5%	1 610 €	1 610 €
Cuzorn	5	2%	758 €	758 €
Fumel	108	44%	15 296 €	41 530 €
Lacapelle-Biron	5	2%	710 €	710 €
Monsempron-Libos	36	15%	5 067 €	5 067 €
Montayral	45	18%	6 393 €	6 393 €
Sauveterre	2	1%	237 €	237 €
Saint Front	10	4%	1 421 €	1 421 €
Saint Georges	1	0%	142 €	142 €
Saint Vite	11	4%	1 563 €	1 563 €
Trentels	5	2%	710 €	710 €
	245	100%	34 806 €	61 040 €

**5. modification des statuts CCFL et définition de l'intérêt communautaire de la compétence « enseignement artistique »**

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 29 juin 2010, le Conseil de Communauté de Communes Fumélois-Lémance s'est prononcé en faveur de la prise de compétence « *gestion et entretien de l'école d'enseignement artistique dans les domaines de la danse, de la musique et des arts plastiques* ».

Il convient donc maintenant aux communes membres de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance en découlant.

Compte tenu de la nécessité de proposer une offre de service de qualité pour les familles, pour le développement du territoire et après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (rapport n°13 du 23 juin 2010), il en propose le transfert à la CCFL. Pour ce faire, il convient que cette dernière soit compétente en la matière.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver les termes de la modification des statuts et de l'intérêt communautaire se rapportant à ces compétences.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance avec dans les compétences optionnelles, chapitre 4-2-3 Construction, aménagement et entretien des équipements sportifs et culturels :

« *gestion et entretien de l'école d'enseignement artistique dans les domaines de la danse, de la musique et des arts plastiques* ».

**constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**6. adhésion au Groupement de Coopération Médico-Sociale Accueil familial du Sud-Ouest – cotisation pour 1 lit**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 17 septembre 2007, le Conseil Municipal acceptait l'adhésion de la commune au Groupement de Coopération Médico-Sociale (GCMS) Accueil Familial du Sud Ouest.

Il rappelle que cet organisme a pour objet de de gérer sur les territoires des communes membres des structures d'accueil de personnes âgées ou handicapées à domicile.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté du Préfet de Région Aquitaine du 19 février 2008 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement a entériné l'adhésion de la commune à hauteur d'une part de capital d'un montant de 500 €.

Or, la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2007 ne faisait pas état d'un montant de participation. Il convient de régulariser cette situation en délibérant à nouveau pour accepter la souscription de cette part de capital du Groupement de Coopération Médico-Sociale Accueil Familial du Sud Ouest.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

**confirme** son adhésion au Groupement de Coopération Médico-Sociale (GCMS) Accueil Familial du Sud Ouest et accepte de participer à son capital à hauteur d'une part soit 500 €.

**constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**7. rapport annuel prix et qualité du service de l'eau potable**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des dispositions prévues par la loi n°95-101 du 2 février 1995 et par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, les Maires doivent présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que bien que la commune ait transféré sa compétence en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, cette présentation doit être faite dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il fait lecture du rapport établi pour l'année 2009 et de ses annexes que lui a adressé Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance après l'avoir fait adopter par le Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Atteste** de la présentation du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

**Dit** que le rapport mis à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**8. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACQUISITION IMMEUBLE 2 RUE NATIONALE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 décembre 2008, le Conseil Municipal instituait un droit de préemption urbain au profit de la commune sur les zones UA, UB, AU et AUr du Plan Local d'Urbanisme.

Il informe l'Assemblée qu'il a exercé ce droit au nom de la commune le 30 juin 2010, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal par délibération du 28 mars 2010.

Monsieur le Maire expose que la préemption porte sur l'immeuble sis 2 rue Nationale, d'une superficie de 1030 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 91 000 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 7 000 €.

Il précise que conformément à l'article L211-5 du Code de l'Urbanisme, ce prix devra être réglé au plus tard six mois après la décision d'acquiescer ce bien.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**donne acte** à Monsieur le Maire de l'information qui lui est faite

**charge** Monsieur le Maire d'accomplir toute formalité nécessaire à l'aboutissement de cette acquisition et à signer l'acte de vente à intervenir,

**dit** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés au compte 2132-014 du budget 2010

**constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Fait** et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

**9. ACQUISITION TERRAINS – LEUDIT AU RECH**

Monsieur le Maire expose que les époux LARRIVE, propriétaires de terrains sis au lieu dit Au Rech – Monsempron-Libos souhaitent vendre leurs parcelles 5, 6 et 7 section AM d'une superficie totale de 7479 m<sup>2</sup> décomposée comme suit :

- parcelle n°5 section AM : 2696 m<sup>2</sup>
- parcelle n°6 section AM : 1355 m<sup>2</sup>
- parcelle n°7 section AM : 3428 m<sup>2</sup>

Il précise que les vendeurs sont disposés à céder ces terrains pour un montant de 40 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que cette acquisition permettrait à la commune de constituer une réserve foncière.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'achat de ces parcelles et de l'autoriser à signer au nom de la commune l'acte de vente correspondant.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**décide** l'acquisition des parcelles 5, 6 et 7, section AM commune de Monsempron-Libos d'une contenance respective de 2696 m<sup>2</sup>, 1355 m<sup>2</sup> et 3428 m<sup>2</sup> pour un montant de 40 000 €

**charge** le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaire à cette acquisition et à signer l'acte à intervenir,

**dit** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés au compte 2111-012 du budget 2010

**Constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**10. TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC IMPASSE DE LA CASCADE**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE 47) a fait parvenir le devis estimatif des travaux d'éclairage public prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'impasse de la Cascade.

Cette proposition de prix correspondant à la mise en place de cinq luminaires s'élève à un montant de 14 143, 90 € TTC. Monsieur le Maire précise que la participation communale à ces travaux s'élèvera à 11 778,70 €, un dotation du SDEE correspondant à 20% du coût HT devant être déduite.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**accepte** le devis de 14 143,90 € présenté par le SDEE 47 pour les travaux d'éclairage public de l'impasse de la Cascade;

**dit** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés au compte 2135-010 du budget 2010

**constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **11. AVENANT N°1 AU LOT 4 – MARCHÉ DE TRAVAUX DU GYMNASSE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chantier de rénovation des vestiaires du gymnase a débuté le 12 avril dernier.

Il indique que le marché de travaux de rénovation des vestiaires du gymnase communal ne prévoyait pas le remplacement de luminaires. Or, au vu de l'avancement de chantier, et considérant l'état des anciens luminaires, il apparaît judicieux de procéder à leur changement.

La société titulaire du lot n°4 – électricité, la SARL MARQUEZ, a fourni un devis pour la fourniture et pose de ces luminaires. Il donne lecture du projet d'avenant établi par la maîtrise d'oeuvre.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Accepte** l'avenant au lot n°4 du marché de travaux de rénovation des vestiaires du gymnase communal pour un montant de 1661,24 € proposé par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la signature de cet avenant

**Dit** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés à l'article 2313 – opération 018

**Constata** l'abstention de Monsieur CARON lors du vote et que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **12. CONVENTION ATESAT : MODIFICATION DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2010**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 14 avril 2010 approuvant la conclusion d'une convention d'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.).

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération précitée. Toutes les prestations optionnelles proposées était présentées à un coût unitaire de 41,83 € alors que l'une d'entre elles, à savoir le recours à une mission de maîtrise d'œuvre à un coût de 292,83 €.

A la demande des services de l'État, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur cette question.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**approuve** la conclusion de la convention ATESAT annexée à la présente délibération pour la mission de base et l'ensemble des missions complémentaires.

**autorise** le Maire à procéder à sa signature

**Constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **13. DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION MOBILIER SCOLAIRE ET STRUCTURE DE JEU**

Monsieur le Maire expose que le régime de subvention équipement des écoles du Conseil Général de Lot et Garonne permet l'attribution d'aides à l'achat de matériel et mobilier au taux de 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 750 € HT par classe ou par cantine.

Il propose l'acquisition des équipements suivants :

école/cantine	Matériel/mobilier	montant
Maternelle Libos	Structure jeux	6 735,03 €
Maternelle Monsempron	Banc, étagères, armoire, chaises	1 019,70 €
Primaire Libos	Armoire et chaises	861,80 €
Primaire Monsempron	Tableau, bureaux, chaises, casiers, armoire	3 255,60 €
Cantine Foirail	Tables, chaises, lave-vaisselle	8 731,20 €
<b>total</b>		<b>20 603,33 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**approuve** le projet d'acquisition de mobilier et matériel présenté par le Maire

**sollicite** l'aide maximale du Département de Lot et Garonne au titre du régime de subvention équipement des écoles

**dit** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés au compte 2184-007 du budget 2010  
**constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **14. Information don Amicale Laïque de Libos**

Monsieur le Maire expose que l'amicale Laïque de Libos a manifesté son intention d'effectuer un don à la commune d'un montant de 5000 € afin de contribuer au financement de l'acquisition et de l'installation d'une structure de jeux à l'école maternelle de Libos.

#### **15. TARIFS EXPOSITION "LA CROISADE DES SIMPLES"**

Monsieur le Maire expose que le Château Prieural accueillera du 10 juillet au 24 octobre 2010 une exposition des œuvres de Gabriel BOGHOSSIAN intitulée « la Croisade des Simples ».

Il indique que le Conseil Municipal doit déterminer les tarifs d'entrée à cette exposition.

Monseigneur le Maire propose que les tarifs appliqués lors de l'exposition estivale 2009 soient reconduits à savoir :

- 1,50 € pour les adultes et les enfants de plus de 12 ans.
- gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**Fixe** le tarif d'entrée de l'exposition d'art contemporain 2010 : « la Croisade des Simples » à 1,50 € pour les adultes et les enfants de plus de douze ans.

**constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **16. PARTENARIAT CULTUREL PORTANT SUR UN PLAN D'ANIMATION CINÉMATOGRAPHIQUE AVEC L'ASSOCIATION CINÉMA LE LIBERTY.**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des expositions d'art contemporain estivales du prieuré, une animation cinématographique en lien avec la programmation de l'exposition est traditionnellement proposée par l'association Cinéma le Liberty.

Il précise que l'artiste retenu par la municipalité pour l'exposition 2010 pourra bénéficier d'une « carte blanche » de 4 films projetés durant l'été. En contrepartie de cette prestation, la somme de 1000 euros doit être attribuée à l'association Cinéma le Liberty

**Le Conseil Municipal,**



Après en avoir délibéré,

**Approuve** le principe de la réalisation d'une animation cinématographique en lien avec la programmation de l'exposition et en partenariat avec l'association Ciné-Liberty

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération

**Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Convention de Partenariat culturel portant sur un plan d'animation cinématographique de la Commune de Monsempron Libos



La présente convention règle les rapports entre :

Dénomination sociale : Association cinéma Le Liberty  
 Adresse sociale : Rue de la fraternité 47500 MONSEMPRON-LIBOS  
 Représenté(e) par : Mme Anne Marie Grimaud  
 En sa qualité de : Présidente  
 ci-après dénommé " Association cinéma Le Liberty " d'une part,

et

Dénomination sociale : Mairie - Monsempron-Libos  
 Adresse : 6 place de la Mairie - 47500 Monsempron-Libos  
 Représenté par : Mr Jean-Jacques Brouillet  
 En sa qualité de : Maire  
 ci-après dénommé " Mairie - Monsempron-Libos " d'autre part

Préambule

Aujourd'hui, l'évolution du paysage cinématographique lot-et-garonnais tend à conférer aux cinémas de proximité, et notamment ceux implantés en zone rurale, un rôle nouveau d'outil culturel permanent susceptible d'offrir à un territoire une gamme de services spécifiques, contribuant au développement culturel et à l'attractivité du territoire, à la formation du spectateur et au maintien d'une offre cinématographique de qualité.

Dans cette optique, l'association cinéma Le Liberty souhaite nouer de nouveaux partenariats avec les communes environnantes afin d'une part, d'étendre et de consolider ses missions d'éducation et de formation du jeune public à l'art cinématographique et d'autre part, de participer activement à la promotion du cinéma en partenariat avec les communes concernées.

En effet avec plus de 30000 entrées par an, le rayonnement du Liberty dépasse largement sa commune d'implantation.

Afin de consolider et d'amplifier l'action entreprise par le cinéma Le Liberty, la Commune de Monsempron-Libos décide d'accompagner le développement de ses actions par la mise en place d'une politique territoriale en faveur de la culture cinématographique.

d'assumer techniquement et logistiquement l'ensemble des actions et manifestations inscrites au programme annexé à la présente.

En sa qualité de Centre de ressources territorial, il est, entre autre chose, chargé d'assurer la coordination des actions avec les acteurs associatifs et institutionnels locaux, ainsi qu'avec les partenaires départementaux et régionaux.

Enfin, dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la Commune de Monsempron-Libos, le cinéma Le Liberty fournira aux partenaires un bilan moral et financier de l'opération au terme de sa réalisation. Sur la base de ce bilan, il formulera des propositions de développement de la mission et présentera pour la période 2011 un nouveau programme d'activités.

ARTICLE 4 : Dispositions financières  
 Budget global

Pour la période 2010, le budget prévisionnel global du plan de développement cinématographique est établi comme suit :

DEPENSES Opérations	RECETTES	
	Commune de Monsempron-Libos	Autres finances
<b>Volet 1 : Programmation "Carte blanche artiste Château Prieural"</b>		
Programmation de 4 films		
Minimum garanti	600€	
Transports A/R	400€	
<b>Total 2010</b>	<b>1000€</b>	

Modalités de versement

Le versement de la subvention de 1000€ (mille Euros) de la Commune de Monsempron-Libos interviendra de la façon suivante :

- 500€ à la signature de la présente convention,
- 500€ au début de la Programmation.

ARTICLE 5 : Comité de suivi

Un comité de suivi de l'exécution du programme de la présente convention est mis en place avec un représentant de l'association cinéma Le Liberty et un représentant de la Commune de Monsempron-Libos. Il se réunira au moins une fois par an pour faire le point sur les actions engagées.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant à celle-ci, pris en Conseil Municipal de la Commune de Monsempron-Libos.

ARTICLE 7 : Durée de la Convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses de ce contrat de partenariat et dans tous les cas de force majeure

ARTICLE 13 : Recours et contentieux

En cas de litige portant sur l'interprétation de l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du ressort de la Cour d'appel d'Agen, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, médiation, arbitrage)

Fait à Libos en deux exemplaires, le 1er juillet 2010

Pour la Commune de Monsempron-Libos  
 La maire  
 Monsieur Jean-Jacques Brouillet

Pour le Cinéma Le Liberty  
 La présidente  
 Madame Anne Marie GRIMAUD

**17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des changements de cadre d'emploi proposés par le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'après avis de la commission administrative paritaire placée au près du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne, deux agents communaux à temps complet sont susceptibles de bénéficier d'une promotion :

- un adjoint administratif de 1ère classe par avancement au grade d'adjoint administratif principal de seconde classe.
- un adjoint technique principal de 1ère classe par promotion interne dans la cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**décide** la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet et d'adjoint administratif principal de seconde classe à temps complet

**Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

#### **18. SUBVENTION AU FOOTBALL-CLUB FUMEL-LIBOS**

Monsieur le Maire expose que le Football-Club Fumel-Libos a sollicité pour son fonctionnement une subvention de 2000 €.

Monsieur le Maire précise que cette subvention était apportée les années précédentes via le financement du syndicat des sports, il ne s'agit donc pas d'une dépense nouvelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention complémentaire à celles votées lors de l'adoption du budget 2010.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Décide** d'attribuer pour l'année 2010 une subvention de 2000 € au Football-Club Fumel-Libos

**Dit** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés au compte 6574 du budget 2010

**Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

#### **19. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 31 août 2010 fixant les tarifs de restauration scolaire à compter du 03 septembre 2009 selon le détail suivant :

<b>Catégorie de repas</b>	<b>tarif</b>
- élèves des Écoles Maternelles	2.20 €
- élèves des Écoles Primaires	2.30 €
- commensaux	3.80 €

Monsieur le Maire indique que la société titulaire du marché de restauration n'a pas manifesté d'intention de faire évoluer ses tarifs.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire pour la prochaine rentrée scolaire les tarifs de restauration pratiqués durant l'année scolaire 2009/2010.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Décide** de fixer les tarifs de restauration scolaire pour les écoles municipales à compter de la rentrée scolaire de septembre 2010 selon le détail suivant :

Catégorie de repas	tarif
- élèves des Écoles Maternelles	2.20 €
- élèves des Écoles Primaires	2.30 €
- commensaux	3.80 €

**Constate** que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**Fait** et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**20. Concours communal des Maisons Fleuries,**

Monsieur le Maire expose qu'un concours communal des maisons fleuries est organisé cette année sur la commune.

Ce concours est ouvert à trois catégories de participants :

- les jardins
- les balcons
- les commerces

Une commission composée d'élus et des agents communaux en charge des espaces verts passera prochainement visiter les maisons et commerces participants.

La remise des prix est prévue le 13 août 2010.

**21. DECISION MODIFICATIVE n°2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2010 pour le Budget Primitif de la Commune et précise que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées ci-dessous :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
<b>OPERATION FINANCIERE</b>	
Dépenses	Recettes
	- 021 Virement Section Fonctionnement : 12.009€
<b>OPERATION 007</b>	

**COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2010**

Dépenses		Recettes	
-2184 Acquisition Mobilier :	12.214€	- 1323 Subvention Département :	1.875€
<b>OPERATION 010</b>			
Dépenses		Recettes	
-2135 Travaux Electriques Impasse de la Cascade :	- 11.780€		
<b>OPERATION 014</b>			
Dépenses		Recettes	
-2132 Acquisition Immeuble Lavilledieu:		- 1641 Emprunt :	15.200€
15.200€			
<b>OPERATION 018</b>			
Dépenses		Recettes	
-2313 Travaux Gymnase:	1.670€		
<b>OPERATION 104</b>			
Dépenses		Recettes	
-21534 Travaux Electriques Impasse de la Cascade:	14.145€	- 13258 Dotation SDEE 47 :	2.365€

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		Recettes	
- 022 Dépenses Imprévues :	- 8.814€	- 7713 Libéralités Reçues :	5.000€
- 023 Virement Section Investissement:	12.009€		
- 6558 Contributions Obligatoires:	500€		
- 6574 Subventions Associations:	1.155€		
- 6718 Autres Charges Exceptionnelles:	150€		

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Décide** de procéder aux ouvertures et virements de crédits présentés ci-dessus.

**Constata** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**22. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS**

Le MAIRE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 (al 4),

**Vu** la délibération du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**Vu** l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié sur le BOAMP le 05 mai 2010 concernant le marché de travaux d'aménagement de l'impasse de la Cascade, passé selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée),

**Vu** la décomposition en 2 lots de cette consultation,

**Considérant** que les offres des entreprises ont été analysées au regard des critères de jugement précisés dans le dossier de consultation,

**ARRETE :**

**Article 1 :** les entreprises attributaires du marché « aménagement de l'impasse de la Cascade » sont :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT du marché
1 – Voirie Réseaux Divers	<b>Sarl LTP</b> (« Capoulette » 47500 FUMEL)	64 532,00 €
2 – Espaces verts	<b>Sarl Antoine Espaces Verts</b> (ZI Rossignol 47110 Ste LIVRADE / LOT)	5 394,00 €

**Article 2 :** le montant de ce marché est de **69 926,00 € HT** (83 631,50 € TTC)

**Article 3 :** le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve sur Lot
- Monsieur le Trésorier de Fumel.

Fait à MONSEMPRON-LIBOS,  
Le 18 juin 2010

Le Maire,  
Jean Jacques BROUILLET

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20 h30**